

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS



Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 05/03/2026

Présents : MM. Jean LECELLIER, José LOPEZ, Alain BERTHELOT, M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), LASSAGNE Dylan

Excusés : Benjamin STORCK,

CDTIS à CRTIS

Classement de l'éclairage du stade St Hilaire de Monteux
Classement du stade Sanchez de Pertuis

Président
Jean Paul Lassagne

Secrétaire de séance
Alain Berthelot